

Convocation devant le juge aux affaires familiales

Vous êtes convoqués devant le juge pour une question qui concerne votre enfant et à propos de laquelle vous êtes en désaccord.

Par exemple la résidence de votre enfant ou les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'un des parents.

En tant que parent vous avez l'obligation d'informer votre enfant de son droit à être entendu, notamment par un Juge, dans toute décision qui le concerne.

Votre enfant aura le droit d'être assisté par un avocat désigné gratuitement par l'Ordre des Avocats du Barreau des Hauts de Seine.

Vous avez aussi la possibilité de recourir à une audition amiable : un auditeur d'enfant recueillera la parole de votre enfant et vous en fera une restitution.



Pour en savoir plus, consultez www.mes-droits-enfant-adolescent.my.canva.site

Savez vous que vos enfants ont des droits



LE DROIT D'ÊTRE RESPECTÉ EN TANT QU'ENFANT

Votre enfant est un individu doté de droits garantis par la convention internationale des droits de l'enfant.



LE DROIT DE S'EXPRIMER LIBREMENT

vous enfant a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant,. Ses opinions étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.



LE DROIT D'ÊTRE ENTENDU PAR UN JUGE

Dans toute procédure qui le concerne votre enfant a le droit de donner son opinion et demander à être entendu par le juge.



LE DROIT D'ÊTRE INFORMÉ DE SES DROITS

Votre enfant à le droit de s'informer sur ses droits.



DROIT D'ENTREtenir DES RELATIONS AVEC CHACUN DE SES PARENTS

Si vous vous séparez, votre enfant a le droit de rester en contact avec chacun de vous.



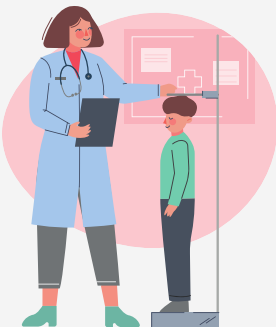
DROIT A UNE VIE PRIVÉE

Votre enfant a le droit à la vie privée. Personne ne peut nuire à sa réputation, pénétrer chez lui, ouvrir son courrier ou lire ses e-mails.



DROIT A LA SANTÉ

Il a droit à des soins de santé de bonne qualité (médicaments, hôpitaux, professionnels de la santé, etc.).



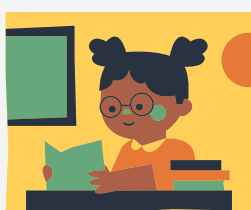
LE DROIT AU RESPECT DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Toute action ou décision concernant votre enfant doit tenir compte de ce qui est le mieux pour lui.



DROIT A L'ÉDUCATION

Votre enfant a le droit à l'éducation, pour favoriser au maximum l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses talents, de ses aptitudes mentales et physiques.



LE DROIT AU REPOS ET AUX LOISIRS

Votre enfant a le droit de se détendre, de jouer et de participer à de nombreuses activités culturelles ou récréatives.

